

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
PLAN ET AUTORISATIONS
Madame J. NEIRINGS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-083P/04
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1802/s.361
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue des Palais Outre-Ponts, 364/angle chaussée de Vilvoorde. Maintien d'un panneau publicitaire.

En réponse à votre lettre du 8 décembre 2004 sous référence, réceptionnée le 10 décembre 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 5 janvier 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

Le maintien de l'enseigne publicitaire qui fait l'objet de la présente demande concerne deux pignons de maisons situés dans la zone de protection du monument au travail sis au square de Trooz ainsi que partiellement sur une artère (Rue des Palais Outre-Ponts) répertoriée comme « zone restreinte » par le R.R.U.

L'exploitation de cet espace publicitaire est censée financer partiellement le projet global de réaménagement de cet angle de rue, lequel envisage la suppression de l'auvent de l'ancienne station, la création d'un espace vert de 120m² réservé au public ainsi que la mise à disposition par la Ville de Bruxelles de logements et espaces sociaux.

La Commission souligne qu'en vertu des prescriptions du R.R.U., la publicité est interdite sur les biens protégés ou sis dans les zones de protection de ceux-ci. Elle signale également qu'en zone restreinte, la publicité n'est autorisée sur les pignons qu'à condition d'avoir une surface unitaire maximale de 17m² et une surface cumulée occupant maximum 40% de la surface du pignon avec un maximum de 34 m².

En regard de ces éléments, la Commission ne peut souscrire à la présente demande qui déroge aux prescriptions du R.R.U. par les dimensions du panneau publicitaire (surface unitaire de 36m²) et son emplacement (zone de protection).

Elle encourage cependant la Commune dans sa volonté de revaloriser cet angle de rue qui réclame indubitablement d'être remodelé et l'invite à pousser plus loin ses intentions et réflexions. Pour sa part, la Commission estime nettement plus opportun de combler l'angle actuellement détruit par une nouvelle construction afin de lui rendre la cohérence ainsi que le rôle d'articulation urbaine qui lui revient.

Celle-ci pourrait également contribuer aux objectifs du service des logements sociaux en créant de nouvelles superficies de logement en lieu et place de l'espace publicitaire actuel.

La Commission encourage donc la Commune à considérer cette option et à revoir ses intentions dans ce sens.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.